



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D218D du PR 1+0051 au PR 3+0075 et D218A du PR 1+0051 au PR 4+0980

Arrêté temporaire n°26-AT-0355
Portant réglementation de la circulation

PIERRA MENTA

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Commune de BEAUFORT-SUR-DORON

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Pierra Menta" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2026 au 14/03/2026 sur les D218D et D218A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 13/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 05h30 à 12h00 sur la D218D du PR 1+0051 au PR 3+0075 (BEAUFORT) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

Le 14/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 04h00 à 08h00 sur la D218A du PR 1+0051 au PR 4+0980 (BEAUFORT) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place : D218A - Voie communale de la Frasse - Voie communale des Carroz

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune de BEAUFORT-SUR-DORON.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 03 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

DIFFUSION:

- Commune de BEAUFORT-SUR-DORON
- PC OSIRIS
- Le Maire de BEAUFORT
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

04 MARS 2026



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 03/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance